



Les Foulées Pélissannaises

Règlement général de la course 2024

Article 1 Acceptation du présent règlement.

L'inscription aux épreuves organisées par l'association « Les Foulées Pélissannaises » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Organisation.

L'organisation des épreuves est assurée par l'association « Les Foulées Pélissannaises » BP 41, 13330 Pélissanne. Représentée par son Président Yves Sanchez.

La course des foulées Pélissannaises 2024 est programmée le 12 octobre 2024 et consiste en l'organisation de quatre épreuves :

- **Une course pédestre enfants non chronométrée** départ 15h30.
- **Course pédestre chronométrée 17 km D+ 195** à partir de la catégorie **junior** (nés entre 2007 et 2008) départ 16h00.
- **Course pédestre chronométrée 10 km D+ 110** : à partir de la catégorie **cadet** (nés entre 2009 et 2010) départ 16h02.
- **Marche découverte non chronométrée 10 km** : départ 16h05.

Nota : les coureurs pourront choisir leur distance pendant la course ! Le choix se fera à la bifurcation du 8^{ème} km : à droite le 17 à gauche le finish.

Il est rappelé que les coureurs de la catégorie cadet/cadette ne sont pas autorisés à effectuer le 17 km. Si tel devait être le cas , le coureur ne sera pas classé.

A l'exception de la course enfants, les départs/arrivées se feront sous une arche sur l'avenue St Roch à la hauteur de la salle Malacrida.

Les différentes épreuves sont exclusivement situées sur la commune de Pelissanne.

La course sera organisée dans le strict respect des mesures environnementales et si nécessaire dans le respect des mesures COVID en vigueur le jour de la course.

A l'exception de la course enfants (voir art 3), les trois autres épreuves suivent un parcours nature.

Pour l'ensemble des épreuves la barrière horaire est fixée à 2h30.

Attention : A l'attention des participants, même tenus en laisse, les animaux sont strictement interdits sur l'ensemble du parcours.

Inscription sur le site : <https://www.sportsnconnect.com/>

Article 3 : Course enfants

- Organisée par catégorie les départs sont échelonnés à partir de 15h30. Elle se déroule entre l'arche de départ et la piste d'athlétisme. La distance totale dépend de la catégorie :
 - **Baby athlé** : enfants nés en 2019 et après. Départ 15h30, ½ tour de stade 300m.
 - **Eveil Athlé** : enfants nés entre 2016 et 2018. Départ 15h35, 1 tour de stade 450m.
 - **Poussins** : enfants entre 2014 et 2015. Départ 15h40, 2 tours de stade 700m.
 - **Benjamins** : enfants nés entre 2012 et 2013. Départ 15h45, 3 tours 950m.
 - **Minimes** : enfants nés entre 2010 et 2011. Départ 15h45 4 tours 1200m.
 - **Challenge du nombre** :
Les enfants de la classe la plus représentée seront spécialement récompensés.
Nota : Le nom de la classe et du collège devront être précisés lors de l'inscription.

Inscription sur le site : <https://www.sportsnconnect.com/>

Récompenses et médailles pour tous les participants

Article 4 : Participants

Les participants aux épreuves chronométrées, devront justifier au choix :

- un Parcours Prévention Santé obtenu sur le site de la FFA : <https://pps.athle.fr/>
- D'une licence en cours de validité FFA ou Fédération reconnue par la FFA

Le certificat médical n'est plus autorisé.

Pour les coureurs mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (A fournir lors de l'inscription)

Les vérifications s'effectueront directement lors de l'inscription sur le site : <https://www.sportsnconnect.com/>

Article 5 : Chronométrage.

Les épreuves concernées seront chronométrées par la société « Sportimers »

Les résultats pourront être consultés en direct dès le franchissement de la ligne d'arrivée :

- En flashant le QR code imprimé sur le dossard
- Sur le site <https://www.sportimers.com/> rubrique résultat
- Directement sur <https://my.raceresult.com/>

Article 6 : Inscriptions.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 11 octobre 2024 20h00

L'inscription aux épreuves s'effectue exclusivement sur le site <https://www.sportsnconnect.com/>

La course enfants est gratuite.

La marche 10 km : 8€ limité à 100

La course à pied 10 ou le 17 km : 14€ limité à 600 coureurs

Les inscriptions le jour de la course seront possibles à partir de 14h00 si les quotas ne sont pas atteints.

Article 7 : Les dossards

La remise des dossards aura lieu à **partir de 14h00** sur la zone de départ. Les dossards seront remis individuellement sur présentation d'une pièce d'identité, de licence ou du PPS si celui-ci n'a pas été fourni lors de l'inscription.

Le participant, recevra par mail quelques jours avant la course un QR code permettant le retrait du dossard.

Durant l'épreuve, le participant devra porter le dossard de façon visible.

Le transfert de dossard ainsi que courir ou marcher sans dossard ne sont pas autorisés. L'organisateur « Les foulées Pélissannaises » décline toute responsabilité en cas d'accident lié à ces pratiques.

Article 8 : Ravitaillement.

Un ravitaillement en eau sera assuré au 5^{ème} kilomètre.

Un ravitaillement en eau et solide et au 10^{ème} Kilomètre.

Un ravitaillement complet à l'arrivée

Attention, aucun gobelet ne sera donné. Les coureurs et marcheurs devront se munir de leur propre gobelet.

Les gourdes des participants pourront être remplies

Article 9 : sécurité, santé, secours.

La sécurité routière sera assurée par des commissaires de course (bénévoles, membres du CCFF et Police Municipale)

Les 1ers secours seront assurés par l'Union Pompiers 13 ainsi qu'un médecin. L'appel aux secours d'urgence pompiers SAMU sera assuré par le 15 ou le 18.

Si nécessaire un véhicule sera en alerte pour se rendre le plus rapidement possible auprès du blessé.

Des toilettes sont à disposition dans la salle Malacrida dans la zone de Départ/arrivée.

Un numéro d'appel urgent sera noté sur le dossard.

Le fléchage est assuré au moyen d'indicateurs cartonnés, rubalise.

Les obstacles au sol sont repérés au moyen de peinture adaptée.

Article 10 : Accidents, Blessures

En cas d'accidents et/ou blessure pour la non observation des consignes de sécurité liées à ce présent règlement et rappelées pendant l'épreuve, le participant s'engage à n'engager aucune procédure à l'encontre de l'organisateur et propriétaires des routes et chemins traversés.

Article 11 : Assurance

L'association « Les foulées Pélissannaises » a fait établir une police d'assurance pour couvrir les dommages ou accidents corporels que les coureurs ou marcheurs pourraient subir sur le parcours du fait de l'organisation de la course.

Pour les dommages ou blessures autres, les participants doivent être munis de leur propre police d'assurance. (Responsabilité civile et/ou licence sportive)

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol perte ...) subis par les biens personnels des participants. Ces derniers ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 12 droit à l'image

Le participant autorise les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il peut apparaître à l'occasion de sa participation à l'une ou l'autre des épreuves. Cette autorisation est valable sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et ce partout dans le monde et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, traités en vigueur.

Article 13 circulation sur le parcours et Parkings.

Les véhicules terrestres à moteurs et vélos sont strictement interdits sur la zone départ / Arrivée av St Roch et sur la partie « collines et sentiers » du parcours hormis les véhicules et vélos spécialement autorisés par l'organisation pour porter assistance ou suivre la course.

Le chemin des miroirs, la traverse du pasetemps, le vieux chemin de Lambesc à salon, le chemin de la route du sel, le chemin du Roucas, le chemin de la Boulie et le chemin de St Joseph restent ouverts à la circulation. La protection des coureurs aux intersections et aux traversées de routes et chemins sera assurée par les signaleurs de l'organisation.

Le code de la route devra être respecté stricto sensu. Sur les routes et chemin ouverts à la circulation les coureurs devront tenir leur droite.

Les départs et arrivées ayant lieu en cœur de ville, il n'est pas possible de privatiser un parking communal. Les participants devront utiliser les parkings et stationnements publics de la ville.

Attention, le parking « Roux de Brignole » situé face à la mairie est classé zone bleue. Le disque de stationnement est obligatoire pour ce parking.

Article 14 : Approbation

La participation à l'une ou l'autre des épreuves organisées le 12 octobre 2024 par « les foulées Pélissannaises » implique l'acceptation dudit règlement.

Article 15 Récompenses, challenge du nombre, challenge terre de Mistral (sf course enfants)

La récompense est individuelle : les trois premiers du temps scratch homme et femme seront récompensés ainsi que les 1ers de chaque catégorie.

Challenge du nombre : Le club le plus représenté sur l'ensemble des épreuves, recevra un prix collectif.

Challenge Terre de Mistral :

- 10 km : course élite
- 17 km : course premium

Article 16 Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, aucune indemnité, à aucun dédommagement à ce titre.

Article 17 : Information coureurs et marcheurs

Le parcours emprunte un site NATURA 2000, et des chemins privés. Il est expressément demandé aux participants de ne rien dégrader, de ne rien jeté sur la voie public ou chemins.

Lors des ravitaillements, des poubelles sont mises à disposition.

